



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public

Dérogation mineure

Gestion Famille G. Ouellet Inc.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 octobre 2019 à 19h 30 à la salle du conseil municipal de l'Édifice Municipal sur la demande de dérogation mineure formulée par Gestion Famille G. Ouellet Inc. déposée le 16 septembre 2019, en conformité avec le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour obtenir une dérogation au règlement de Zonage numéro 94-88, article 7.1.7, 6.3.1 et 6.3.2, tel que requis selon la réglementation en vigueur :

1. Permettre qu'un garage-entrepôt projeté de 7.32 mètres de largeur par 12.19 mètres de longueur, de type préfabriqué avec une structure tubulaire avec arches en métal, soit installé et assemblé avec un revêtement extérieur en toile blanche opaque souple pour les murs et le toit.

QUE l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil municipal, permettra l'installation d'un garage entrepôt qui sera utilisé en complément aux usages acéricole et forestier effectués sur le lot où est déjà l'exploitée une érablière.

QU'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 23 septembre 2019.

Mélissa Levasseur

Directrice générale/secrétaire-trésorière